

tout savoir sur
**les risques
majeurs**

NATURELS & TECHNOLOGIQUES

et les consignes de sécurité
en cas d'accident ou d'urgence

■ Les feux de forêt

■ Le mouvement de terrain

■ Le séisme

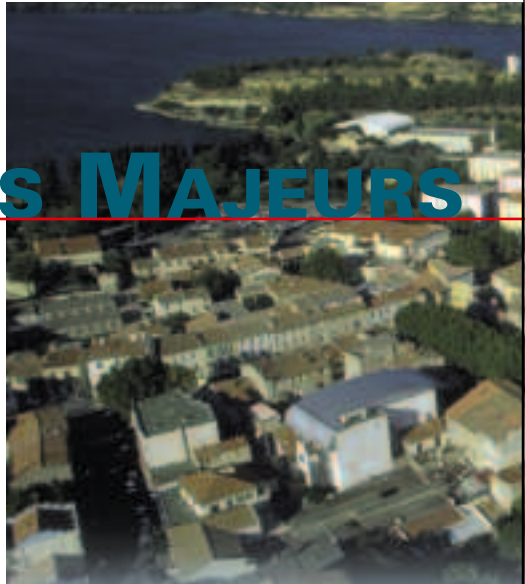
■ L'inondation

■ Le risque nucléaire

■ Le risque industriel

■ Le transport de matières dangereuses





LES RISQUES NATURELS

Chère Madame, cher Monsieur,

L' explosion de l'usine AZF de Toulouse, en octobre 2001 et les conséquences tragiques qu'elle a entraînées ne doivent pas rester lettre morte.

De façon très légitime, l'opinion publique s'est émue devant la cohabitation forcée de certaines zones d'habitation avec des sites industriels menaçants pour la vie humaine en cas d'accident.

A juste titre, il a également été souligné le manque d'information sur les consignes à suivre pour se protéger.

Certes, Istres est épargnée par la proximité immédiate d'usines susceptibles d'entraîner un accident industriel et il n'y a pas lieu d'être alarmiste. Néanmoins, comme toutes les agglomérations, nous sommes concernés par d'autres types de risques, y compris ceux d'origine naturelle.

La ville d'Istres souhaite que chacun citoyen soit précisément informé sur leur nature, leur localisation, les mesures prises pour les prévenir et surtout les consignes à suivre en cas d'urgence.

Grâce aux services compétents de la Préfecture de Région, chaque risque, même le plus improbable et le plus localisé, est recensé dans ce document.

Cet effort de transparence et de prévention mené par la commune, vigilante également sur la maîtrise de l'urbanisme, ne se substitue bien évidemment pas à la responsabilité des industriels.

Lisez cette brochure avec attention et conservez-la à portée de main.

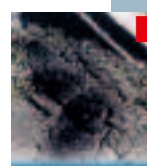
Le Maire d'Istres



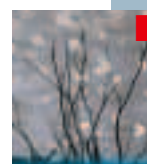
■ **Les feux de forêt**
P. 2 & 3



■ **Le mouvement de terrain**
P. 4 & 5



■ **Le séisme**
P. 6 & 7



■ **L'inondation**
P. 8 & 9

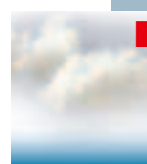
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



■ **Le risque industriel**
P. 10 & 11



■ **Le transport de matières dangereuses**
P. 12 & 13



■ **Le risque nucléaire**
P. 14 & 15

édito

sommaire

ville d'Istres

généralités


■ Ce document recense les "risques majeurs" auxquels la commune d'Istres peut être exposée.

Un risque majeur (plus souvent appelé "catastrophe") est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.


Le risque majeur se définit par sa gravité vis-à-vis des populations, des biens et de l'environnement et sa faible probabilité ; si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement.

On distingue deux types de risques majeurs :
les risques naturels (feux de forêt, inondation...)
et les risques technologiques (explosion, émanation de gaz...)

Comme beaucoup de communes des Bouches-du-Rhône, Istres est soumise à plusieurs risques.



Les catastrophes naturelles surviennent généralement sans qu'un signal d'alerte puisse être donné.



Pour les risques technologiques et seulement pour eux, un danger imminent est annoncé par une sirène : un signal prolongé (montant et descendant) d'une durée de 3 fois une minute, espacées de 5 secondes. Dès l'audition, vous devez vous confiner et écouter la radio. La fin d'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes. (Cette alerte spécifique est indépendante de celle du réseau national d'alerte testée le premier mercredi de chaque mois à midi)



Qu'est-ce qu'une inondation

L'inondation est la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut se présenter sous trois aspects :

- l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente,
- l'inondation torrentielle, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit ; elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché),
- l'inondation urbaine, ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle se manifeste dans les voies à forte déclivité et aux points bas.



Le risque d'inondation sur la commune d'Istres correspond à un ruissellement péri-urbain potentiel. Ce risque est très localisé, **au nord de Quinsane**. Le principal enjeu est généré par la présence d'un camping en zone inondable.

En cas de danger, les usagers du camping seraient avertis par un système d'alarme propre à l'établissement.

ATTENTION !

Même si vous ne résidez pas dans ce secteur, il est important de connaître les consignes de sécurité.

mesures prises dans la commune

L'Atlas Départemental des Zones Inondables détermine les zones submersibles en cas de crue ou de fortes précipitations. Pour tout camping soumis à un risque majeur prévisible, un cahier de prescriptions de sécurité doit être établi. Il est ensuite mis en libre consultation pour informer les campeurs sur la nature du risque et les modalités d'alerte et d'évacuation.

PREVISIONS ET MESURES

Des bulletins d'alarme météorologique et des bulletins d'alarme de précipitations sont diffusés dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur tout ou partie du département. Le Plan d'Urgence Inondations du département permet de mettre en alerte, par des moyens appropriés, l'ensemble des services concernés et les maires des communes menacées par la montée des eaux.

PRÉVENTION

INTERVENTION

INONDATION

consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur),
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Prévoir les gestes essentiels :
amarrer les cuves
faire une réserve d'eau potable
rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation)

Pendant

- Fermer portes, fenêtres, aérations,...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité,
- Se réfugier dans les étages,
- Écouter les radios locales : Radio Maritima FM. 87.9 ou 93.6
ou France Bleu Provence FM. 103.6 et attendre les consignes des autorités

Après

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer ensuite dès que possible

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

Pour plus de renseignements
s'informer auprès de :

- SERVICE DE L'URBANISME
Tél. : 04 42 41 19 70
- DU CENTRE DE SECOURS D'ISTRES
Tél. : 04 42 55 01 99

Pour signaler une montée des eaux, alertez
les pompiers le 18
(ou **112** à partir d'un téléphone portable)

Les bons réflexes en cas d'inondation



fermez les portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



montez à pied
dans les étages



fermez le gaz
et l'électricité



écoutez la radio
Maritima : FM. 87.9 ou 93.6
France Bleu Prov : FM. 103.6

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les exposer



ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain

Le mouvement de terrain n'est pas obligatoirement lié au séisme.

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la qualité des couches géologiques.

Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme (carrières, mines,...)



La commune d'Istres est concernée par le risque :

- de chutes de blocs et de glissements de terrain, lié aux reliefs côtiers, dans le secteur des **"Heures claires"**.

- d'affaissement du sol dans le secteur des **"Friches de Rassuen"**, du fait d'anciennes activités industrielles.

Toutefois, la petite taille de ces cavités n'engendre pas un risque majeur.

Le risque est surtout notable pour les "Heures claires", principalement pour les lotissements situés au bord de l'Étang de Berre et la Capitainerie du port.

En cas de danger, les services municipaux alerteraient directement les personnes concernées.

Le plan de secours communal pourrait être appliqué.

mesures prises dans la commune

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été établi pour définir le site des "Heures Claires". Annexé au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, il a pour but de rationaliser l'urbanisation et de réduire ainsi les possibles implications d'un mouvement de terrain.

De plus, des prescriptions particulières concernant les "friches de Rassuen" ont été mises au POS, limitant les travaux souterrains. Des travaux de confortement et des purges ont été effectués pour les falaises les plus à risque des "Heures Claires".

D'autre part, le secteur des "friches de Rassuen" a été en partie réhabilité, et la plupart des cavités obturées.

PRÉVENTION

INTERVENTION

INFORMATION

INTERVENTION SUR LA ZONE ACCIDENTÉE

- En présence de nombreuses victimes, le Plan Rouge (planification et organisation des secours médicaux) serait déclenché par le préfet et mis en œuvre par les Services de Secours.

INTERVENTION EN PÉRIPHÉRIE DE LA ZONE

- Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de la circulation...

Lors de la présentation du Plan de Prévention des Risques, la municipalité a organisé une réunion d'information à l'attention des résidents concernés, avec la participation des différents acteurs impliqués (notaires, assureurs, riverains...)

En outre, les citoyens désireux de s'informer sur les risques de chute de blocs et de glissements de terrains aux "Heures Claires", sur la cartographie précise de ces risques et les contraintes urbanistiques qui en découlent, peuvent consulter le Plan de Prévention des Risques en Mairie (service de l'urbanisme).

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain

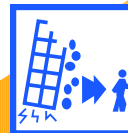
EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur

à l'extérieur



éloignez vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES

PENDANT

à l'intérieur



abritez vous sous un meuble solide éloignez vous des fenêtres

à l'extérieur



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



fermez le gaz et l'électricité



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur



éloignez vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement

consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (points de regroupement)

Pendant

En cas d'effondrement du sol

- Évacuer les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
- S'éloigner de la zone dangereuse
- Rejoindre les lieux de regroupement

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

- Rentrer dans un bâtiment en dur
- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres

Après

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

- Fermer le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments
- Rejoindre les lieux de regroupements

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

Pour plus de renseignements s'informer auprès de :

- LA MAIRIE
Tél. : 04 42 55 50 00
- LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
Tél. : 04 91 28 40 40

■ DU CENTRE DE SECOURS D'ISTRES
Tél. : 04 42 55 01 99

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse alertez

les pompiers le 18

(ou 112 à partir d'un téléphone portable)

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.



La commune d'Istres est classée en **ZONE TRÈS SENSIBLE** aux feux de forêt. La zone urbanisée est en effet encadrée au nord et au sud par des secteurs boisés. Les zones les plus concernées par un risque d'incendie sont les **Massifs de Sulauze au nord et du Castillon au sud**. Les abords de la zone urbanisée, plusieurs habitations isolées et un camping y sont inclus, générant un enjeu humain important.

En cas d'incendie, la sirène mobile des sapeurs pompiers préviendrait la population. Les pompiers et les forces de l'ordre alerteraient directement les personnes menacées.

mesures prises dans la commune

MOYENS EXTÉRIEURS À LA COMMUNE

Les services de secours peuvent éventuellement être renforcés par des "colonnes" d'intervention d'autres départements. La flotte d'avions bombardiers d'eau ou de produits retardants (C130, canadiens, fockers, trackers...) basée à Marignane, ainsi que des hélicoptères sont en alerte permanente au sol ou même en "guet aérien". Des vigies placées sur les points hauts sont reliées entre elles par radio et dirigées par une vigie centrale (Grand Puech) qui est en relation avec le C.O.D.I.S.13. Pendant la période critique (chaleur et vent), des patrouilles terrestres sont effectuées avec l'aide de l'armée.

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT :

Entretien d'un réseau de pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) et de points d'eau, facilitant l'intervention des secours. Débroussaillage aux abords de la voirie. Une surveillance accrue des zones boisées est assurée par l'organisation des patrouilles (pompiers, police, gardes à cheval).

Les arrêtés préfectoraux du 30/04/92 modifiés :

- interdisent l'accès aux massifs du 1^{er} juillet au samedi qui précède le 2^{ème} dimanche de septembre, ou en cas de risque exceptionnel (vitesse du vent supérieure à 40km/h).
- réglementent l'emploi du feu en zones boisées, et jusqu'à une distance de 200 mètres, à savoir : interdiction toute l'année par vitesse de vent supérieure à 40 km/h, interdiction en février-mars, sauf si dérogation accordée par le maire, interdiction du 1^{er} juin au 30 septembre, sauf en cas de dérogation préfectorale.
- rendent obligatoire le débroussaillage : en zone urbaine, sur la totalité de la propriété, en zone non urbaine, à 50 m autour des constructions et 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès. Le Schéma Départemental de la Prévention des Incendies de Forêts (S.D.P.I.F.) définit les zones les plus exposées du département, ainsi que les moyens de lutte existants.

PRÉVENTION

REGLIMENTATION

consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel...)
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

Pendant

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après)
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aération, cheminées...)
- Respirer à travers un linge humide
- Arrêter la ventilation
- Suivre les instructions des pompiers ils connaissent le danger
- Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares pour être facilement repéré

Après

Eteindre les foyers résiduels

Dans tous les cas respecter les consignes des autorités.

Pour plus de renseignements s'informer auprès de :

■ LA MAIRIE
Tél. : 04 42 55 50 00

■ DU CENTRE DE SECOURS D'ISTRES
Tél. : 04 42 55 01 99

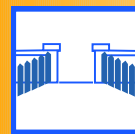
Si vous êtes témoin d'une situation de détresse alertez

les pompiers le 18

(ou 112 à partir d'un téléphone portable)

Les bons réflexes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
arroser les abords



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermer volets, portes et fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés



ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
ne sortez pas sans ordre des autorités

Qu'est-ce qu'un séisme

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

La commune d'Istres est classée à risque de **sismicité faible**. Les organismes scientifiques et techniques français, spécialisés dans le domaine du risque sismique, ont analysé les connaissances disponibles des dommages provoqués, en France et dans les pays limitrophes, par les séismes survenus depuis plus de 1000 ans. Ils ont pu, ainsi, établir une carte du zonage sismique de la France (4 zones) qui classe les cantons en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés. Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicerne et de sa profondeur.

Aux faibles intensités, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrains ou des chutes de blocs et de pierres.

Les sols sableux ou limoneux, les remblais, peuvent se "liquéfier" et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

mesures prises dans la commune

Plusieurs stations sismologiques existent dans le département ; elles permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques de la région. Les spécialistes de la sismologie et de la construction de bâtiments ont mis progressivement

au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne plus subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.

Ces règles peuvent être mises en oeuvre dans les bâtiments nouveaux à un coût acceptable (de l'ordre de 1 % du coût total).

Mais le renforcement des bâtiments existants, pour les rendre parasismiques, est très coûteux. Certaines dispositions (peu coûteuses) peuvent cependant être prises dans la restauration et la réhabilitation des maisons et des bâtiments anciens.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 prévoit que les bâtiments concernés par les normes parasismiques sont :

- les habitations individuelles,
- les immeubles quelle que soit leur hauteur,
- les établissements recevant du public,
- les établissements sanitaires et sociaux,
- les centres de production d'énergie électrique,
- les parcs publics de stationnement,
- les installations dont le fonctionnement est primordial pour la défense, la sécurité civile ou le maintien de l'ordre,
- les installations dont la défaillance aurait une zone d'impact plus large que leur voisinage immédiat.

Les règles de construction parasismique, pour les maisons individuelles et les bâtiments assimilés, sont les règles "PS-Mi 89 révisées 92".

PRÉVENTION

RÈGLEMENTATION

SISMIQUE

consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Privilégier les constructions parasismiques,
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques)
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après

- Couper l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,
- S'éloigner des zones côtières même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée,
- Écouter les radios locales : Radio Maritima FM. 87.9 ou 93.6 ou France Bleu Provence FM. 103.6 et attendre les consignes des autorités

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

Pour plus de renseignements s'informer auprès de :

■ SERVICE DE L'URBANISME
Tél. : 04 42 41 19 70

Les bons réflexes en cas de séisme

PENDANT

Protégez-vous la tête avec les bras

À L'INTÉRIEUR



abritez vous
sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



éloignez vous des bâtiments
si vous êtes en voiture
restez-y

APRÈS



fermez le gaz
et l'électricité



évacuez les bâtiments
et n'y retournez pas
ne prenez pas
l'ascenseur



écoutez la radio
Maritima : FM. 87.9 ou 93.6
France Bleu Prov : FM. 103.

respectez les consignes des autorités



ne touchez pas
aux fils électriques
tombés à terre

Qu'est-ce qu'un risque industriel

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Chaque Installation Classée est ainsi potentiellement susceptible de développer un risque industriel.

Afin d'en limiter les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence. Certains d'entre eux, en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive "SEVESO". L'accident peut être mineur à son origine et ensuite, pour de multiples raisons, s'amplifier et devenir un accident majeur. L'accident peut aussi être instantané et violent. La probabilité pour qu'un accident soit brutal est faible, mais le risque zéro n'existant pas, il faut essayer de s'en prémunir.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures et d'asphyxie ;
 - l'explosion par mélange entre certains produits, d'où libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs ou par onde de choc ;
 - la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produit dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.
- Ces manifestations peuvent être associées.

Le seul établissement utilisant des substances visées par la Directive SEVESO - et de ce fait soumis à un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) - dont le périmètre d'alerte* concerne la commune d'Istres et **la gare de triage de Miramas** (périmètre d'alerte : 5000m). La nature du danger pour la commune est le dégagement toxique de chlore.

Le périmètre concerne la moitié nord de la commune.

L'essentiel de la zone urbanisée est en dehors de cette zone.

Le hameau d'Entressen est source du principal enjeu humain sur la commune. Les conséquences d'un accident industriel majeur peuvent être corporelles, tout d'abord pour le personnel de l'établissement et des services de secours, ensuite ou simultanément pour les riverains immédiats. Un risque de pollution atmosphérique ou des eaux n'est pas négligeable.

En cas d'accident industriel, les personnes menacées seraient directement alertées par les pompiers et les forces de l'ordre, notamment grâce à la sirène mobile des pompiers.

Le plan de secours communal serait déclenché.

Les radios locales relaieraient l'alerte ainsi que les consignes transmises par les services de secours.

* zone maximale dans laquelle un accident pourrait avoir des conséquences

mesures prises dans la commune

Une réglementation rigoureuse impose aux exploitants de sites industriels dits "SEVESO" :

- une étude d'impact afin de réduire au minimum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

2 autres mesures sont imposées pour ces établissements :

- l'élaboration d'un plan de secours interne par le chef d'établissement (Plan Matières Dangereuses - PMD - pour le cas particulier d'une gare de triage)
 - l'élaboration d'un plan d'urgence par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention - P.P.I.)
- Un contrôle régulier est effectué par l'administration (Inspection des Installations Classées).

En cas d'accident mineur, l'exploitant dispose, pour faire neutraliser la source du sinistre, de ses propres services de sécurité et des moyens d'intervention extérieurs (sapeurs-pompiers).

En cas d'accident majeur, dont les effets débordent du périmètre du site industriel, le Préfet peut déclencher le P.P.I. et prend les mesures de sauvegarde des populations menacées, soit :

- par confinement (mise à l'abri),
- par évacuation organisée,
- par déclenchement du Plan Rouge s'il y a des victimes.

L'exploitant d'un établissement soumis à P.P.I. édite une plaquette à destination des populations voisines du site, pour les informer des risques encourus, des "bons réflexes" pour s'en prémunir et des modalités d'alerte.

PRÉVENTION

INTERVENTION

consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement

Dès l'audition de la sirène

- | | |
|--|--|
| ■ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule | Pour éviter de respirer des produits toxiques |
| ■ Écouter les radios locales :
Radio Maritima FM. 87.9 ou 93.6
ou France Bleu Provence FM. 103.6 | Pour connaître les consignes à suivre |
| ■ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation | Pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri |
| ■ Vous éloigner des portes et des fenêtres extérieures | Pour vous protéger d'une explosion |
| ■ Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle | Risque d'explosion |
| ■ Ne pas aller sur les lieux de l'accident | Vous iriez au devant du danger |
| ■ Vous laver en cas d'irritation et si, possible vous changer | Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique |
| ■ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | Pour ne pas les exposer |
| ■ Ne pas téléphoner | Libérez les lignes pour les secours |

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir
Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités.

Pour plus de renseignements s'informer auprès de :

■ LA MAIRIE
Tél. : 04 42 55 50 00

■ DU CENTRE DE SECOURS D'ISTRES
Tél. : 04 42 55 01 99

■ DU CENTRE DE SECOURS
DE MIRAMAS
Tél. : 04 90 58 13 74

■ DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT
D'EXPLOITATION (SNCF)
14, rue Louis Pasquet - Miramas
Tél. : 04 90 44 41 51

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse alertez

les pompiers le 18
(ou **112** à partir d'un téléphone portable)

ALERTE

Sirène ou service de secours



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



écoutez la radio

Maritima : FM. 87.9 ou 93.6
France Bleu Prov : FM. 103.6



respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



ne fumez pas



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

FIN D'ALERTE

30 secondes



Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement.

Les conséquences liées au risque du Transport de Matières Dangereuses, sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité du lieu de l'accident.

Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

Le commune d'Istres est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voie routière, ferroviaire et par canalisations.

La commune est en effet située sur un axe nord-sud et soumise à un flux de transit important, quelque soit le type de transport.

Des accidents routiers ont déjà montré l'existence réelle d'un danger. Cependant, **aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque** (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines,...).

C'est pourquoi il est utile de connaître les bons réflexes.

En cas d'accident les personnes menacées seraient directement alertées par les pompiers, au moyen de sirènes mobiles.

Une organisation de crise serait montée en mairie et engendrerait l'application du plan de secours communal.

mesures prises dans la commune

Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :

- la formation du personnel,
- la construction de citernes, de canalisations, selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression, ...),
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation,...),
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

En outre les exploitants des canalisations effectuent des contrôles réguliers, au sol et par des moyens aériens :

- du bon état des canalisations et des instruments de surveillance,
- de l'absence de travaux et de menaces de l'environnement à proximité des canalisations.

Une réglementation spécifique à la commune a été mise en vigueur, interdisant l'accès de l'agglomération aux poids lourds. Ceux-ci suivent un itinéraire de contournement, passant à l'ouest de la commune par la RN1569.

Le protocole "TRANSAID" permet, à l'échelon national l'intervention rapide, en tout point du territoire, des meilleurs spécialistes du produit en cause.

Le plan de secours des Bouches-du-Rhône Transport de Matières Dangereuses, que déclencherait le préfet, organise l'articulation des secours en cas d'accident.

PRÉVENTION

INTERVENTION

DANGEREUSES

consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donner l'alerte (sapeurs pompiers : 18, police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- S'éloigner
- Puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous

Dès l'alerte donnée par les autorités

- | | |
|---|--|
| ■ S'enfermer rapidement dans les bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule | Pour éviter de respirer des produits toxiques |
| ■ Écouter les radios locales :
Radio Maritima FM. 87.9 ou 93.6
ou France Bleu Provence FM. 103.6 | Pour connaître les consignes à suivre |
| ■ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...) arrêter la ventilation | Pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri |
| ■ Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle | Risque d'explosion |
| ■ Ne pas aller sur les lieux de l'accident | Vous iriez au devant du danger |
| ■ Vous laver en cas d'irritation et, si possible, vous changer | Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique |
| ■ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | Pour ne pas les exposer |
| ■ Ne pas téléphoner | Libérez les lignes pour les secours |

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir
Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

Pour plus de renseignements s'informer auprès de :

■ LA MAIRIE
Tél. 04 42 55 50 00

■ DU CENTRE DE SECOURS D'ISTRES
Tél. 04 42 55 01 99

■ DU CENTRE D'INFORMATION DU PUBLIC POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE INDUSTRIEL ET LA PROTECTION DE

L'ENVIRONNEMENT (CYPRÈS) situé à Martigues, route de la Vierge
Tel. 04 42 13 01 00
du service minitel
3614 CANA FB

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse alertez

les pompiers le 18
(ou 112 à partir d'un téléphone portable)

Les bons réflexes en cas d'accident lié à un transport de matières dangereuses



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



écoutez la radio
Maritima : FM. 87.9 ou 93.6
France Bleu Prov : FM. 103.6

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



ne fumez pas



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Qu'est-ce que le risque nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive.
- risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...)
On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

La Base aérienne 125 est source d'un risque nucléaire sur la commune d'Istres.

Le danger est engendré par la présence d'engins nucléaires sur le site. Il consiste en une possible diffusion de poussières radioactives, suite à un accident au sol. Cependant la probabilité d'occurrence de cet événement est très faible.

Le site soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI), dont le périmètre d'alerte* de 3kms autour des pistes et des hangars, englobe une partie du territoire communal.

En cas d'accident majeur, l'alerte des populations serait donnée par la sirène mobile des pompiers. Les personnes menacées seraient directement averties.

Une cellule de crise serait organisée en mairie et le plan de secours communal appliqué.

La mise à l'abri et à l'écoute de la radio est le premier réflexe à observer en attendant les consignes des autorités.

* zone maximale dans laquelle un accident pourrait avoir des conséquences pour la population et/ou l'environnement

mesures prises dans la commune

Une réglementation rigoureuse impose aux responsables des installations nucléaires :

- une étude de danger où le responsable de l'installation identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir sur le site et leurs conséquences ; cette étude conduit le responsable à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels,
- une formation initiale et continue du personnel à la sécurité,
- l'information de la population riveraine du site.

Deux autres mesures sont imposées pour ces établissements :

- l'élaboration d'un plan de secours interne par le responsable de l'établissement (Plan d'Urgence Interne - P.U.I.)
- l'élaboration d'un plan d'urgence par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention - P.P.I.)

Des exercices permettant de vérifier l'efficacité des plans : le dernier exercice nucléaire national impliquant la base Aérienne 125 a eu lieu en novembre 1998.

En cas d'accident mineur, le responsable de l'installation dispose, pour faire neutraliser la source du sinistre, de ses propres services de sécurité.

En cas d'accident majeur, dont les effets déborderaient du périmètre du site, le Préfet peut déclencher le P.P.I. et prendre les mesures de sauvegarde des populations menacées, soit :

- par confinement (mise à l'abri),
- par déclenchement du Plan Rouge s'il y a des victimes.

Dans tous les cas, il est essentiel de se mettre à l'écoute de la radio pour connaître les consignes à respecter et l'évolution de la situation.

Le responsable d'une installation soumise à la P.P.I. édite une plaquette à destination des populations voisines du site, pour les informer des risques encourus, des "bons réflexes" pour s'en prémunir et des modalités d'alerte.

PRÉVENTION

INTERVENTION

INFORMATION

NUCLÉAIRE

consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

Dès l'audition de la sirène

- | | |
|---|--|
| ■ Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule | Pour éviter de respirer des produits toxiques ou radioactifs |
| ■ Écouter les radios locales
Radio Maritima FM. 87.9 ou 93.6
France Bleu Provence FM. 103.6 | Pour connaître les consignes à suivre |
| ■ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter la ventilation | Pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri |
| ■ Ne pas fumer | |
| ■ Ne pas aller sur les lieux de l'accident | Vous iriez au devant du danger |
| ■ Vous laver et si possible vous changer | Si vous pensez avoir été contaminé |
| ■ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | Pour ne pas les exposer |
| ■ Ne pas téléphoner | Libérez les lignes pour les secours |

Toutes les instructions pour un retour à la normale seront transmises par les radios ou des véhicules sonorisés de services officiels (pompiers ou gendarmes)

Pour plus de renseignements s'informer auprès de :

■ LA MAIRIE
Tél. : 04 42 55 50 00

■ DU CENTRE DE SECOURS D'ISTRES
Tél. : 04 42 55 01 99

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse alertez

les pompiers le 18

(ou 112 à partir d'un téléphone)

Les bons réflexes en cas de risque nucléaire

ALERTE

Sirène ou service de secours



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



écoutez la radio

Maritima : FM. 87.9 ou 93.6
France Bleu Prov : FM. 103.6



respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



ne fumez pas



ne téléthonez pas, libérez les lignes pour les secours

FIN d'ALERTE

30 secondes

en savoir plus...

Les documents que vous pouvez consulter :

Au Centre Administratif

(Rue Abel Aubrun - tél. 04 42 55 50 00)
et dans les **Mairies annexes** du Prépaou (tél 04 42 55 51 54)
et d'Entressen (tél. 04 90 50 51 00)

■ Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

qui recense les risques majeurs identifiés sur le territoire
du département des Bouches-du-Rhône

■ Le Document Communal Synthétique (DCS)

qui recense les risques majeurs identifiés
sur le territoire de la commune d'Istres

■ Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI)

qui présentent les plans d'urgence qui peuvent être
déclenchés par le Préfet en cas d'accident sur la gare de triage SNCF
de Miramas ou la Base Aérienne

Au service de l'Urbanisme

(29, bd de Vauranne - tél 04 42 41 19 70) :

■ Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Istres

et le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, annexé au POS

qui présente une cartographie précise des risques
(en particulier mouvement de terrain et inondation)
et les contraintes urbanistiques qui en découlent.



ici

*Vous pouvez
détacher
ce mémo
«consignes
de sécurité»
et l'afficher dans
un endroit visible
de votre logement
(cuisine, hall
d'entrée...)
afin de ne
pas perdre
de temps en cas
d'urgence.*

Pour tout autre renseignement sur les risques technologiques :

Le Centre d'Information du Public sur les Risques et l'Environnement Industriel (CYPRES)

Route de la vierge - 13 500 MARTIGUES -
TÉL 04 42 13 01 00 - www.cypres.org

Ecoutez le son de la sirène en appelant le numéro vert

Numéro Vert 0 800 42 73 66
APPEL GRATUIT

Risques Technologiques

- INDUSTRIEL
- TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
- NUCLÉAIRE

ALERTE

Sirène ou service de secours mobiles



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



écoutez la radio

Maritima : FM. 87.9 ou 93.6
France Bleu Prov : FM. 103.6

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



ne fumez pas



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

FIN D'ALERTE

30 secondes

Risques Naturels

F E U X D E F O R Ê T

L'incendie approche



- dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arroser les abords



- fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez volets, portes et fenêtres,
- calfeutrez avec des linges mouillés



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités

M O U V E M E N T D E T E R R A I N

Effondrement du sol

À L'INTÉRIEUR



- dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



- éloignez vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement

Eboulement ou chute de pierres

À L'INTÉRIEUR



- abritez vous sous un meuble solide
- éloignez vous des fenêtres

À L'EXTÉRIEUR



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Pendant



- fermez le gaz et l'électricité



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur

Après



- éloignez vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement

S E I S M E

Protégez-vous la tête avec les bras

À L'INTÉRIEUR



- abritez vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



- éloignez vous des bâtiments
- si vous êtes en voiture restez-y

Pendant



- fermez le gaz et l'électricité



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur

Après



- écoutez la radio
Maritima : FM. 87.9 ou 93.6
France Bleu Prov : FM. 103.6



- ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

I N O N D A T I O N



- fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



- montez à pied dans les étages



- fermez le gaz et l'électricité



- écoutez la radio
Maritima : FM. 87.9 ou 93.6
France Bleu Prov : FM. 103.6



- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours